



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : CONTRAT DE CESSION DU DROIT
D'EXPLOITATION DE TROIS
REPRESENTATIONS DU SPECTACLE INTITULE
"ZILLE ZAILLE ZOUILLE" PAR KARAKOIL
PRODUCTION DANS LES BIBLIOTHEQUES
SUD, EST ET OUEST**

**DÉCISION N° DM-26-216
EN DATE DU 10 JUIN 2026**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°A-26-217 en date du 31 mars 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Pierre Girard, adjoint au Maire ;

CONSIDÉRANT la programmation des animations du réseau des médiathèques destinées au public dans le cadre de la saison 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT la proposition de spectacle de la Société Karakoil production dont le siège social est situé au 10, Chemin de Mastouloucia – 64990 SAINT PIERRE D'IRUBE, le samedi 7 novembre 2026 à 10h à la Bibliothèque Ouest, à 16h30 à la Bibliothèque Est et le samedi 14 novembre 2026 à 10h30 à la Bibliothèque Sud.

D É C I D E

DE SIGNER avec la société Karakoil Production dont le siège social est situé 10, chemin de Mastouloucia – 64990 SAINT PIERRE D'IRUBE, un contrat de cession du droit d'exploitation de trois représentations du spectacle intitulé «Zille Zaille Zouille », le samedi 7 novembre 2026 à 10h à la Bibliothèque Ouest, à 16h30 à la Bibliothèque Est et le samedi 14 novembre 2026 à 10h30 à la Bibliothèque Sud dont le coût est fixé à neuf cent soixante-quinze euros (975,00€ T.T.C.) les 3 représentations ;

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au Maire chargé de la culture, du
patrimoine et du tourisme,

Signé

Pierre GIRARD

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260610-lmc1H14325H1-AR
Date de réception en Préfecture : 10/06/2026
Date de Publication : 10/06/2026

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérécourse citoyens »).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260610-Imc1H14325H1-AR
Date de réception en Préfecture : 10/06/2026
Date de Publication : 10/06/2026